

LE SECRETAIRE GENERAL, DIRECTEUR DES SERVICES

Sa définition statutaire du poste, forcément synthétique, ne présente que partiellement les responsabilités et missions qui incombent à ce collaborateur direct du Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Elles sont énumérées ci-dessous :

Le Secrétaire Général, collaborateur direct du Président, contribue à la préparation du projet politique de la Chambre de métiers et de l'artisanat en proposant aux élus les axes stratégiques à mettre en œuvre pour offrir les meilleurs services aux entreprises artisanales, de leur création en passant par toutes les phases de leur développement jusqu'à leur éventuelle transmission.

Il veillera particulièrement à ce que ce projet ne soit pas figé et puisse évoluer pour répondre le mieux possible aux attentes des dirigeants de ces entreprises, lesquelles sont différentes selon leur activité, leur taille et leur localisation géographique, etc.

Pour réaliser toutes ces actions consistant à autant d'aides directes ou indirectes en leur faveur, il devra mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels, en particulier l'Europe, l'Etat et bien sûr les collectivités territoriales au premier rang desquelles le Conseil Régional, et devra obtenir par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles les crédits nécessaires pour agir dans la durée et au bénéfice du maximum d'entreprises.

Egalement **Directeur des Services**, il aura à manager des équipes pluridisciplinaires et veillera à ce que l'ensemble des collaborateurs qui sont sous sa responsabilité soient réactifs et disposent de toutes les compétences pour apporter par leurs conseils une réelle plus value aux entreprises.

Il veillera en outre à ce que les objectifs qui leur sont assignés soient atteints et qu'ils respectent également les cahiers des charges pour lesquels la Chambre de métiers et de l'artisanat se sera engagée auprès de ses partenaires institutionnels mais aussi privés quand cela sera possible et/ou nécessaire.

Il est garant du bon fonctionnement de la Chambre, de la bonne exécution du budget et du respect de la réglementation applicable aux établissements publics administratifs de l'Etat que sont les chambres de métiers et de l'artisanat, notamment en matière de gestion comptable, de marchés publics et de gestion du personnel.

Le Secrétaire Général, Directeur des Services, doit aussi s'impliquer dans le réseau auquel il appartient tant au niveau régional (la politique des Chambre de métiers et de l'artisanat est aujourd'hui faite à cette échelle), qu'au niveau national en apportant sa propre expertise pour ensuite répondre aux objectifs généraux qui sont définis par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat qui réunit l'ensemble des présidents de Chambre de métiers et de l'artisanat.

Créativité, disponibilité, anticipation, bon négociateur et gestionnaire sont les qualités requises pour assumer cette fonction.